

CCBE

LA JUSTICE  
QU'IL FAUT À  
L'EUROPE

09

Un manifeste du CCBE autour des élections européennes





Ce manifeste a été préparé en vue des élections au Parlement européen de 2009 et, au-delà, pour la nouvelle Commission qui sera établie sous la présidence suédoise de l'Union européenne dans la deuxième moitié de l'année 2009. Le CCBE souhaite informer les décideurs de ses préoccupations concernant l'organisation actuelle de la justice à l'échelle européenne.

### Nos points principaux sont les suivants :

- 1** La création d'une DG Justice afin de doter la Commission européenne de l'organisation adéquate pour traiter des questions de justice;
- 2** La garantie du droit du client à consulter un avocat en toute confiance;
- 3** La protection des droits procéduraux des suspects et des accusés dans les procédures pénales au sein de tous les États membres;
- 4** Le juste équilibre entre liberté et sécurité dans la législation contre le terrorisme et le crime organisé.

Toutes nos propositions ont pour objectif de défendre les principes juridiques fondamentaux qui forment la base de la démocratie et de l'État de droit. Les avocats européens pensent que ces principes se trouvent au cœur de l'Union européenne. Nous pensons toutefois qu'il ne faut jamais les considérer comme allant de soi, en particulier lorsqu'ils se heurtent à des priorités politiques plus centrées sur d'autres questions, telle que la sécurité.

Trouver le juste équilibre entre les droits fondamentaux et la sécurité est un exercice délicat. Nous constatons avec inquiétude que les structures actuelles ne permettent pas la coordination ni la cohérence de la politique dans le secteur de la justice et que les décisions actuelles ne tombent pas toujours du bon côté de la balance. Nous espérons que nos propositions feront avancer l'administration de la justice et l'état de droit au sein de l'UE.



Anne Birgitte Gammeljord  
Présidente du CCBE

### Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente, à

Le CCBE est reconnu comme le porte-parole de la profession d'avocat en Europe tant par les barreaux nationaux que par les institutions européennes. Il assure la liaison entre l'UE et les barreaux nationaux des pays européens. Le CCBE est en contact régulier avec les représentants de la Commission, les membres du Parlement européen et leurs collaborateurs qui sont en charge des questions concernant la profession. Son organisation, ses activités et sa stratégie actuelle peuvent être consultés à l'adresse suivante : [www.ccbe.eu](http://www.ccbe.eu)

# 1

## Création d'une DG Justice à part entière

Nous sommes partisans de la création d'une Direction générale Justice distincte au sein de la Commission européenne car il est vital de maintenir la séparation des pouvoirs, d'éviter les conflits d'intérêts et parce qu'il est nécessaire d'améliorer la coordination de la législation affectant le secteur de la justice.

À l'heure actuelle, la justice est traitée par la DG Justice, liberté et sécurité (JLS). Son nom inclut le mot « justice », d'ailleurs en première position. Mais la DG JLS ne traite pas que la justice. Et d'autres DG sont parfois responsables des questions de justice<sup>1</sup>.

La justice est l'une des valeurs fondatrices de l'Union européenne et constitue un secteur des institutions européennes aux activités croissantes. Sans justice, il n'est d'Etat de droit ni de démocratie et elle est donc considérée à juste titre comme l'un des composants vitaux de toutes les sociétés convenablement constituées. Avec l'entrée en vigueur éventuelle du traité de Lisbonne, le travail sur la justice gagnera en importance au sein de l'UE pour un certain nombre de raisons, par exemple parce que le traité offre une meilleure incitation à la coopération judiciaire en matière pénale et civile et fixe un objectif d'adoption de

mesures facilitant l'accès à la justice. En outre, l'unanimité requise dans le secteur de la justice sera supprimée, ce qui permettra de mener à bien un plus grand nombre de projets.

Face à ces valeurs et à cet avenir probable, le CCBE estime que les dispositions actuelles de la Commission européenne peuvent mener à un déficit judiciaire et à un défaut d'attention aux besoins des citoyens européens. Une DG Justice permettrait de mieux traiter ces problèmes. Il devrait revenir à une DG de traiter de la justice, sans conflits de responsabilité avec la sécurité notamment, et de toutes les affaires liées à la justice, même si d'autres DG peuvent avoir une responsabilité subsidiaire sur certains aspects de la législation. De plus, elle devrait avoir un rôle général de garantie de la cohérence de la législation européenne.

Note: Les notes de bas de page sont disponibles sur [www.ccbe.eu/index.php?id=330&L=1](http://www.ccbe.eu/index.php?id=330&L=1)

travers ses membres, plus de 700 000 avocats européens

CONTACT Antoine Fobe  
Directeur des relations extérieures  
Conseil des barreaux européens  
Avenue de la Joyeuse Entrée, 1-5 B-1040 BRUXELLES  
T. +32 (0)2 234 65 10  
F. +32 (0)2 234 65 11  
fobe@ccbe.eu

CCBE

## 2

# Protection de toutes les garanties de l'État de droit, notamment du droit du client à consulter un avocat en toute confiance

Le CCBE s'inquiète des évolutions récentes en Europe qui affectent gravement les droits de l'homme et l'État de droit, en particulier l'atteinte à la vie privée et l'obligation des avocats et des membres des autres professions tenues au secret professionnel de rapporter aux autorités publiques les confidences de leurs clients.

Les avocats sont des gardiens des libertés et des droits fondamentaux ainsi que du principe d'État de droit. Ils assurent ainsi les fondations essentielles d'une société démocratique. Toute personne a le droit de consulter un avocat afin d'obtenir des conseils, lesquels sont apportés selon le principe que le client est assuré de la confidentialité de ce qu'il dit à l'avocat. Ce droit fait partie des libertés et des droits fondamentaux et découle du principe d'État de droit. Il sert l'intérêt de l'administration judiciaire et de l'État en général.

Le fait de refuser ce droit mène à une violation grave des droits des accusés. Le CCBE a systématiquement attiré de par le passé l'attention sur les dangers de telles mesures, dans ses recommandations à la Commission européenne sur la lutte contre le blanchiment de capitaux<sup>2</sup> et dans d'autres actions réglementaires nuisant aux droits des citoyens, dans le recours actuellement introduit par Akzo Nobel auprès de la Cour de justice des Communautés européennes

sur les droits des juristes d'entreprise<sup>3</sup> et lors du processus législatif de la Directive relative à la conservation des données<sup>4</sup>. Les États membres ont l'obligation juridique, issue de la Convention européenne des droits de l'homme, de garantir et de protéger la confidentialité des relations entre avocat et client et ladite protection n'est pas laissée à leur discrétion<sup>5</sup>, pas même dans le contexte de la lutte contre le blanchiment de capitaux<sup>6</sup>.

Le fait de défendre la protection de la relation client-avocat n'a pas pour objet de défendre les intérêts d'une profession mais de garantir les droits des clients ainsi que l'administration de la justice en général. C'est pourquoi nous estimons qu'il est primordial pour la direction politique de l'Union européenne de comprendre l'importance de la protection illimitée de l'obligation des avocats au secret professionnel et à la confidentialité dans l'intérêt général.

Note: Les notes de bas de page sont disponibles sur [www.ccbe.eu/index.php?id=330&l=1](http://www.ccbe.eu/index.php?id=330&l=1)

### 3

## Introduction de garanties procédurales minimales communes pour les droits des suspects et des accusés dans les procédures pénales

L'actuel programme de La Haye, adopté le 5 novembre 2004, déclare ce qui suit : « La concrétisation de la reconnaissance mutuelle en tant que pierre angulaire de la coopération judiciaire suppose l'élaboration de normes équivalentes applicables aux droits procéduraux accordés dans le cadre des procédures pénales, sur la base d'études portant sur les garanties juridictionnelles existant dans les États membres et dans le respect de leurs traditions juridiques ».

Le CCBE a été très déçu du manque de progrès sur un point d'une telle importance depuis les conclusions de Tampere en 1999, il y a 10 ans. En outre, le Parlement européen a réalisé un appel à propositions dans le domaine dès l'adoption de la proposition relative à un mandat d'arrêt européen en septembre 2001. Le CCBE estime que le déséquilibre actuel à l'échelle européenne entre les droits de la partie plaignante et les droits de la défense menace de nuire à la confiance dans le principe de la reconnaissance mutuelle. Le CCBE prie la Commission et le Parlement de tout mettre en œuvre au plus vite afin de rouvrir et de promouvoir ce point avec l'attention et l'urgence qu'il mérite.

Les droits procéduraux minimaux communs incluent à ces fins les droits suivants : l'accès au conseil juridique, avant et pendant le jugement, l'accès gratuit à un service de traduction et d'interprétation, garantissant que les personnes ne pouvant comprendre ou suivre les procédures reçoivent l'attention nécessaire, le droit de communiquer notamment avec les autorités consulaires dans le cas des suspects étrangers ainsi que la notification de leurs droits aux personnes suspectées (en leur adressant une « déclaration de droits » par écrit).

Note: Les notes de bas de page sont disponibles sur [www.ccbe.eu/index.php?id=330&l=1](http://www.ccbe.eu/index.php?id=330&l=1)

## 4

### Garantie d'un meilleur équilibre entre liberté et sécurité dans la législation contre le terrorisme et le crime organisé

Le simple fait d'adopter une nouvelle législation plus restrictive ne résoudra pas en soi les causes sous-jacentes du terrorisme de même qu'il ne garantira obligatoirement une plus grande sécurité. Au contraire, l'introduction d'un plus grand nombre de lois visant à persuader l'opinion publique que le gouvernement est actif aura pour effet d'augmenter l'insécurité en portant atteinte aux droits des citoyens. C'est pourquoi le CCBE prie les États membres et les institutions européennes de répondre pleinement à leurs obligations juridiques européennes et internationales de faire respecter les droits de l'homme dans tous leurs actes contre le terrorisme, ceci afin de garantir la sécurité par la protection essentielle des droits de l'homme et de l'État de droit.

Le CCBE condamne le terrorisme et la violence sous toutes leurs formes<sup>7</sup>. Le terrorisme doit être évité et combattu à l'échelle nationale, européenne et internationale avec la détermination la plus ferme et grâce à l'État de droit. Le CCBE souhaite également souligner le fait qu'il est du devoir de tous les gouvernements de préserver et de promouvoir les libertés et les droits fondamentaux ainsi que l'État de droit, qui sont les fondements des sociétés démocratiques. La négligence de ces valeurs fondamentales irait dans le sens de ceux dont le but est de détruire la démocratie par le recours à la violence sous sa forme la plus inhumaine.

Il peut s'avérer parfois difficile de trouver un équilibre entre, d'un côté, la garantie de la sécurité publique et, de l'autre, la protection des droits de l'homme et des libertés civiles. Néanmoins, la sécurité et les droits de l'homme peuvent tous deux coexister pleinement et sont absolument nécessaires à la lutte contre le terrorisme. Parmi les exemples de déséquilibre figure l'échec de l'introduction de protections procédurales minimales, tel que mentionné

ci-dessus, malgré l'introduction préalable du mandat d'arrêt européen pour accélérer l'extradition.

Des initiatives et des déclarations ont été adoptées en la matière par divers organismes internationaux, en particulier par le Parlement européen<sup>8</sup>, le Conseil de l'Europe<sup>9</sup>, le Conseil de sécurité<sup>10</sup> et l'Assemblée générale<sup>11</sup> des Nations Unies, qui soulignent tous la nécessité de trouver un juste équilibre entre les préoccupations légitimes de sécurité nationale et la protection des libertés fondamentales. La Convention européenne des droits de l'homme s'est avérée être un outil efficace et juste pour le maintien de l'équilibre au sein du contexte européen. Le traité et la jurisprudence ont tous deux aidé à préserver et à améliorer l'État de droit et le système de protection des droits de l'homme en Europe. Le CCBE soutiendrait pleinement tout effort d'amélioration du fonctionnement du système européen actuel, y compris le renforcement du soutien politique pour son application continue, plutôt que l'introduction de nouvelles règles nuisant aux droits des citoyens.

Note: Les notes de bas de page sont disponibles sur [www.ccbe.eu/index.php?id=330&l=1](http://www.ccbe.eu/index.php?id=330&l=1)

## 4

# Ensuring a better balance between liberty and security in legislation against terrorism and organised crime

Merely adopting new and more restrictive legislation will not in itself deal with the underlying causes of terrorism nor necessarily lead to more security. On the contrary, more laws passed in order to persuade public opinion that the government is active will have the effect of increasing insecurity by undermining citizens' rights. Accordingly, the CCBE urges Member States and the European institutions to comply fully with their European and international legal obligations to uphold human rights in all their actions against terrorism, so as to ensure security through the crucial protection of human rights and the rule of law.

The CCBE condemns terrorism and violence in any form<sup>7</sup>. Terrorism must be prevented and fought at national, European and international level with the firmest determination and through the rule of law. The CCBE would like to emphasize at the same time that it is the duty of all governments to preserve and promote fundamental rights, freedoms and liberties as well as the rule of law, which are the foundations of democratic societies. Undermining these fundamental values would go in the direction wished by those whose aim is to destroy democracy through the use of violence in its most inhuman form.

It can sometimes be difficult to find a balance between ensuring public security on the one hand, and preserving human rights and civil liberties on the other. However, both security and human rights can fully coexist and are absolutely necessary to prevent and fight terrorism. An example of the balance not being struck appropriately can be found in the failure to introduce minimum procedural

safeguards, as mentioned above, despite the prior introduction of the European Arrest Warrant to speed extradition.

There are initiatives and declarations adopted in various international fora on this topic – in particular, by the European Parliament<sup>8</sup>, the Council of Europe<sup>9</sup>, the UN Security Council<sup>10</sup> and General Assembly<sup>11</sup> – which all stress the necessity to strike a fair balance between legitimate national security concerns and the protection of fundamental freedoms. The European Convention of Human Rights has proved to be an efficient and fair tool in keeping a proper balance within the European context. Both the Treaty and the jurisprudence have helped to maintain and develop the rule of law and the European system of protection of human rights. The CCBE would fully support efforts to improve the working of the current European system, including strengthening political support for its continued application, rather than introducing new legislation which undermines citizens' rights.

Note: All footnotes are found on [www.ccbe.eu/index.php?id=330&l=0](http://www.ccbe.eu/index.php?id=330&l=0)

### 3

## Introduction of minimum common procedural safeguards for the rights of suspects and defendants in criminal proceedings

The current Hague programme, adopted on 5 November 2004, states: "The further realisation of mutual recognition as the cornerstone of judicial cooperation implies the development of equivalent standards for procedural rights in criminal proceedings, based on the studies of the existing level of safeguards in Member States and with due respect for their legal traditions."

The CCBE has been greatly disappointed by the lack of progress on such an important issue since the Tampere Conclusions in 1999 – 10 years ago. Furthermore, a proposal in this field has been called for by the European Parliament ever since the adoption of the proposal for a European Arrest Warrant in September 2001. The CCBE believes that the imbalance which currently exists at the European level between the rights of the prosecution and the rights of the defence threatens to undermine confidence in the principle of mutual recognition. The CCBE urges the Commission and Parliament to make every effort soon to re-open and

promote this issue with the proper attention and urgency that it deserves.

Common minimum procedural rights include for this purpose the following: access to legal advice, both before the trial and at trial; access to free interpretation and translation; ensuring that persons who are not capable of understanding or following the proceedings receive appropriate attention; the right to communicate, *inter alia*, with consular authorities in the case of foreign suspects; and notifying suspected persons of their rights (by giving them a written "Letter of Rights").

Note: All footnotes are found on [www.ccbe.eu/index.php?id=330&l=0](http://www.ccbe.eu/index.php?id=330&l=0)

## 2

### Protection of all guarantees of the rule of law, including the right of a client to consult a lawyer in full confidence<sup>1</sup>

The CCBE is concerned about recent developments in Europe that seriously affect human rights and the rule of law, in particular intrusions into privacy and the imposition upon members of the legal and other confidentiality-bound professions to report to public authorities confidences made to them by clients.

Lawyers are guardians of fundamental rights, freedoms and liberties as well as of the rule of law principle. Lawyers thereby ensure the essential foundations of a democratic society. Everyone has the right to consult a lawyer in order to ask advice which can be provided on the basis that the client is assured that what is said to the lawyer remains confidential. This right is part of fundamental freedoms and rights, and derives from the principle of the rule of law; it serves the interest of judicial administration and in general of the State.

Denying this right leads to serious infringement of the rights of defendants. The CCBE has consistently pointed in the past to the dangers of such measures, for instance in its submissions to the European Commission on the fight against money-laundering<sup>2</sup> and in other regulatory moves which undermine citizens' rights, in the current Akzo Nobel appeal before the

European Court of Justice on the rights of in-house counsel<sup>3</sup>, and during the legislative passage of the Data Retention Directive<sup>4</sup>. Member States have the legal obligation, stemming from the European Convention on Human Rights, to guarantee and protect the confidentiality of relations between a lawyer and client, and this protection is not left at their discretion<sup>5</sup>, not even in the context of anti money-laundering efforts<sup>6</sup>.

Arguing for the protection of the client-lawyer relationship is not about defending the interests of a profession, but about guaranteeing the clients' rights and the administration of justice in general. That is why we consider it of the highest importance that the political leadership in the European Union understands the importance of unlimited protection of the lawyers' obligation of professional secrecy and confidentiality in the public interest.

Note: All footnotes are found on [www.ccbe.eu/index.php?id=330&L=0](http://www.ccbe.eu/index.php?id=330&L=0)

# 1

## Establishment of a separate DG Justice

We favour the establishment of a separate Directorate General for Justice at European level because it is vital to maintain separation of powers and to avoid conflicts of interest, and because there needs to be better co-ordination of legislation affecting the justice sector.

At present, justice is dealt with by DG Justice, Freedom and Security (JLS). It has the word 'justice' in its name, indeed as the first word. But JLS does not deal with justice alone. And there are other DGs which often have responsibility for justice issues<sup>1</sup>.

Justice is one of the founding values of the European Union, and is an area of increasing activity of EU institutions. Without justice, there is no rule of law and no democracy, and so it is properly considered as one of the vital components of all correctly constituted societies. With the anticipated introduction of the Lisbon Treaty, work on justice will gain further importance in the EU for a number of reasons – for instance, because the Treaty offers greater impetus for judicial cooperation in criminal and civil matters, and sets an objective of adopting

measures to facilitate access to justice. In addition, the need for unanimity in the justice area will be abolished, allowing more to be achieved

Against these values and this probable future, the CCBE believes that the current arrangements in the European Commission may lead to a justice deficit, and to a failure properly to serve the needs of European citizens. A DG Justice is a better vehicle to address these concerns. A single DG should have responsibility only for justice, without any conflicting responsibilities such as security, and deal with all matters of justice, and not just some of them, even if other DGs have subsidiary responsibilities on aspects of legislation. In addition, it should have an overall role for ensuring consistency and coherence in European legislation.

Note: All footnotes are found on [www.ccbe.eu/index.php?id=330&l=0](http://www.ccbe.eu/index.php?id=330&l=0)

Through its members, represents over 700,000 European lawyers

CCBE

CONTACT    Antoine Fobe  
Director, External Liaison  
Council of Bars and Law Societies of Europe  
Avenue de la Joyeuse Entrée, 1-5 B-1040 BRUSSELS  
T. +32 (0)2 234 65 10  
F. +32 (0)2 234 65 11  
[fobe@ccbe.eu](mailto:fobe@ccbe.eu)



This manifesto has been prepared for the European Parliament elections 2009 and, beyond that, for the new Commission which will be established during the Swedish Presidency of the European Union in the second half of 2009. The CCBE would like decision-makers to be aware of its concerns and recommendations concerning how justice is currently addressed at European level.

### Our principal points are:

- 1 **F**inding the *right* organisation at the European Commission to deal with justice issues by setting up a DG Justice;
- 2 **G**uaranteeing the *right* of a client to consult a lawyer in full confidence;
- 3 **P**rotecting the procedural *rights* of suspects and defendants in criminal proceedings in all Member States;
- 4 **S**triking the *right* balance between liberty and security in legislation against terrorism and organised crime.

All our proposals have as their aim to defend the fundamental legal principles upon which democracy and the rule of law are based. Europeans lawyers believe that these principles are at the heart of the European Union. Yet we also believe that they should never be taken for granted, especially when they clash with political priorities more focused on other issues, such as security.

It is a delicate exercise to strike the right balance between fundamental rights and security. We are concerned that current structures do not allow for proper co-ordination and coherence of policy in the justice sector, and current decisions do not always come down on the right side of the balance. We hope that our proposals will further the administration of justice and the rule of law in the EU.



Anne Birgitte Gammeljord  
President of the CCBE

### The Council of Bars and Law Societies in Europe (CCBE), third

The CCBE is recognised as the voice of the European legal profession by the national bars and law societies on the one hand, and by the EU institutions on the other. It acts as the liaison between the EU and Europe's national bars and law societies. The CCBE has regular institutional contacts with those European Commission officials, and members and staff of the European Parliament, who deal with issues affecting the legal profession. Its organisation, its activities and its current strategy can be found at: [www.ccbe.eu](http://www.ccbe.eu)